



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, tenue à huis clos, le 1^{er} mars 2021

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
La conseillère	Mme Sylvie Faille
Téléconférence :	Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau
Absents :	Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière, M^{me}
Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2021-41

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

- 1- Ouverture de la séance : Pensée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Question sur l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
 - a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
 - b) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021
- 5- Comptes
- 6- Administration générale
 - a) Résolution : Entente Lacolle – carrière
 - b) Résolution : Demande CPTAQ
 - c) Résolution : Congé de Pâques
 - d) Résolution : Achat de pare-feu et autres
- 7- Règlementation
 - a) Résolution : Désignation M. Dominic Dionne
- 8- Sécurité publique
 - a) Résolution : Feu vert pour pompiers et Premiers Répondants
 - b) Résolution : Nomination Normand Faille pour constat de fausses alarmes
 - c) Résolution : Schéma couverture de risques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

9- Hygiène et COVID 19

10-Voirie

- a) Résolution : Fermeture de la montée Nault du côté du chemin Noël
- b) Résolution : Grange au 113, rang Saint-Claude
- c) Résolution : Paiement pare-brise

11-Loisirs

- a) Résolution : Chasse aux cocos
- b) Information : Subvention de 1 500\$ de la députée Mme IsaBelle

12-Parc

- a) Information : Entente avec Saint-Blaise-sur-Richelieu
- b) Information : Projet de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec
- c) Résolution : Nouveaux employés

13-Demande de don et d'appui

- a) Résolution : Paroisse St-Bernard pour un ordinateur
- b) Information : Remerciement de l'ARA
- c) Résolution : Mme Shanahan - publicité

14-Informations

- a) Résidence personnes âgées
- b) Compte rendu : milieux humides et hydriques
- c) Dépenses hivernales dans le Programme d'aide à la voirie

15-Correspondance

- a) Procès-verbal de la MRC sur le site Internet
- b) Paiement du MTQ
- c) Campagne herbes à poux
- d) Hydro-Québec

16-Discussion

17-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-42

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

RÉSOLUTION 2021-43

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021.

RÉSOLUTION 2021-44

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de février 2021 de la liste en annexe.

Du chèque 59639 au chèque 59708 inclusivement, le total est:147 695.12\$
Le fonds de roulement est de :690 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2021 est de :523 425.00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-45

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit demandé un avis juridique à une firme d'avocats concernant la probabilité de réussite en cas de présentation d'une demande de modification à la Commission municipale du Québec pour le dossier des redevances concernant la carrière Dunasso en regard de la municipalité de Lacolle.

RÉSOLUTION 2021-46

Attendu que le projet du demandeur, M. Michel Dubuc, consiste à aliéner le lot 5 453 568 d'une superficie de 7 025.5 m² de sa propriété et de le vendre tout en conservant le lot 5 453 567 d'une superficie de 8 357 m²;

Attendu que la demande vise la continuité de l'usage résidentiel existant sur la partie du nouvel acquéreur. En effet, le nouvel acquéreur désire habiter la résidence existante du 232, rang Saint-André;

Attendu que les lots sont existants et conformes au règlement de lotissement 87-5 de la Municipalité;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone AFT-06 au sens du règlement de zonage numéro 86-29. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 86-29;

Pour tous ces motifs,

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le potentiel du lot et des lots avoisinants est de classe 5-4R selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévue au règlement de zonage numéro 86-29.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale, demeureront inchangés.
5. Cette demande d'autorisation ne vise pas une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture.
6. Ce projet du demandeur n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. La nouvelle propriété foncière possédera les dimensions suffisantes pour la pratique de l'agriculture et le lot aliéné possédera aussi les dimensions et la superficie nécessaires pour la pratique de l'agriculture.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

RÉSOLUTION 2021-47

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée la fermeture du bureau municipal les 2 et 5 avril 2021 pour le congé de Pâques :

- Que le 2 avril sera un jour férié payé et
- Que le 5 avril sera aux frais des employés qui puiseront dans leur banque d'heures ou dans leurs jours de vacances.

RÉSOLUTION 2021-48

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat du logiciel de pare-feu « Eset Endpoint Protection Advanced » pour 8 ordinateurs au coût de 760.\$, taxes en sus, pour 8 Licenses tel que soumis par l'entreprise MTIS Pro inc. le 24 février 2021.

RÉSOLUTION 2021-49

Considérant que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales précise que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36, soit les ententes concernant les clôtures, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit désigné M. Dominic Dionne, inspecteur municipal, pour l'application de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales.

RÉSOLUTION 2021-50

Considérant que la Municipalité applique le règlement RM-105-4 concernant les systèmes d'alarme;

Considérant que ledit règlement est applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que la définition d'une autorité compétente peut être un agent de la paix, un pompier et (ou) une personne désignée par le conseil de la municipalité;

Considérant que l'article 6 de ce règlement stipule que le Conseil autorise la personne désignée à visiter et à inspecter entre 7h et 19h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconques, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit la recevoir, la laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Considérant que l'article 8 de ce règlement mentionne que le conseil autorise l'autorité compétente à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre et demander l'émission des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit nommé M. Normand Faille comme autorité compétente quant au règlement concernant les systèmes d'alarme.

Que M. Faille soit autorisé à émettre tout constat au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2021-51

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le Plan de mise en œuvre de la 8^e année du schéma de couverture de risque incendie tel que présenté au Rapport de la MRC Jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION 2021-52

Il est proposé M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé le service de voirie à procéder à la fermeture de la rue Nault à plus ou moins 40 mètres de l'intersection du chemin Noël, à l'achat et à l'implantation d'une signalisation et de blocs de béton, en vue du changement à venir ainsi qu'un avis à Google Maps, considérant qu'une partie de l'asphalte de la rue Nault se trouve sur la propriété de M^{me} Boivin et de M. Dutil.

RÉSOLUTION 2021-53

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à payer les frais de remplacement du pare-brise de l'auto de M. Dutil par suite de la chute d'un bloc de glace suivant le passage du chasse-neige.

RÉSOLUTION 2021-54

Considérant qu'une demande d'une citoyenne a été faite à la Municipalité pour l'organisation d'une « chasse aux cocos »;

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée M^{me} Tina Labelle-Joly à effectuer une activité de « chasse aux cocos » pour Pâques le dimanche 4 avril 2021;

Que Mme Joly est autorisée à tenir cet événement sur le rang Saint-Claude entre l'école et le bureau de poste et que les pompiers seront sur place afin d'avertir les usagers de la route qu'il se tient une activité dans la rue;

Que l'activité devra se tenir sur le rang Saint-Claude le samedi matin ou le dimanche après-midi étant donné qu'il y a la messe en matinée de dimanche et qu'on ne peut interdire l'accès au rang Saint-Claude;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que cet activité demande la location des items suivants : un « foodtruck », une mascotte et l'achat de livres de conte, chocolat chaud et café;

Que le chocolat chaud ainsi que le café soient servis par le personnel du « food truck »;

Qu'un budget approximatif de 1 500 \$ lui soit accordé en prévision de l'activité de « chasse aux cocos » et que le remboursement des dépenses se fasse sur présentation des factures;

Que l'application des mesures à prendre pour la COVID-19 soit sous la responsabilité de M^{me} Labelle-Joly et qu'elle recrute plusieurs personnes responsables pour l'application des règles de santé publique, particulièrement de la distanciation;

Qu'en cas d'annulation de l'évènement M^{me} Labelle-Joly sera seule responsable du remboursement du « food truck »;

Que la Municipalité ne participe pas à cette activité et qu'elle peut annuler l'autorisation en tout temps en regard de cette activité compte tenu du danger de la COVID-19 et des recommandations de la Santé publique.

RÉSOLUTION 2021-55

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit entériné l'engagement de quatre (4) nouveaux employés au parc régional St-Bernard au salaire horaire de 16 \$ pour le stationnement seulement :

- M^{lle} Audrey Hamelin
- M^{lle} Camille Gagnon
- M. Charles-Antoine Yaxley
- M. Antoine Bisaillon


RÉSOLUTION 2021-56


Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom des Paroisses de la Frontière pour un don de 300.\$ pour l'achat d'un nouvel ordinateur.

RÉSOLUTION 2021-57

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la publication de documents de la députée, M^{me} Shanahan, sur le site Internet de la Municipalité.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.


M. Robert Duteau
Maire


Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière